

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Du mardi 20 décembre 2022
(Organisée en visioconférence)

QUORUM :

- Total des inscrits (voix)	533
- Total des clubs	102

Obligations de l'article 12.5.3 des Statuts du District :

- 1/3 des voix	178
- 1/3 des clubs	34

Totaux :

- Total des voix	304
- Total des clubs représentés	45

Soit **57,04 % de participation**, conditions de quorum A.G.O respectées.

* * * * *

- Accueil des participants,

Enregistrement de la présence aux travaux de l'AGO, par la connexion sur le site d'organisation de l'Assemblée Générale, avec le Code pour les votes.

- Début des travaux de l'A.G.O à 19h15.

❖ POINT N°01 :

- Discours du Président du District, M. Edouard DELAMOTTE.

M. Edouard DELAMOTTE remercie les clubs pour leur présence à cette Assemblée Générale Financière organisée en visioconférence, regrettant néanmoins que ces derniers ne soient pas d'avantage représentés. Le Président du DCA salue le parcours de l'équipe de France en Coupe du Monde, avant d'annoncer les différents thèmes qui seront abordés au cours de cette assemblée. M. DELAMOTTE fait ensuite le point sur les dernières annonces du Collège des Présidents de Ligues et de Districts, qui s'est tenu dernièrement à la Fédération, dont les nouveautés les plus significatives sont en l'occurrence l'aggravation du barème disciplinaire pour les actes commis à l'encontre des officiels, ainsi que la possibilité de retirer le label à un club dès lors que des faits disciplinaires marquants, graves ou répétés, sont constatés. Suite à cela, M. DELAMOTTE revient l'assemblée de la LMF, relatant les nouvelles dispositions présentées, dont notamment celles concernant les U14. Le Président du DCA revient ensuite sur la recrudescence constatée des comportements agressifs et déplacés des parents de jeunes joueurs autour des terrains. Il annonce à cette occasion, que le District va se saisir de cette question et prendre des mesures adaptées. M. DELAMOTTE évoque enfin les nouvelles pratiques dans le football, telles que le « foot en marchant » et les autres disciplines dites « de loisir », insistant sur l'impérieuse nécessité pour les clubs du département de favoriser leur développement, comme également celui du futnet, du beach-soccer ou encore du futsal. Le Président du DCA conclut son propos en invitant les dirigeants de clubs à s'investir toujours plus en faveur du football féminin, au travers de diverses actions et en favorisant la création de nouvelles équipes dans l'ensemble des catégories Jeunes à Séniors.

❖ **POINT N°02 :**

- Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale d'Eté du 13/09/22 organisée au Musée National du Sport de Nice.

Question : Approuvez-vous le Procès-Verbal de l'A.G d'Eté du 13/09/22 ?	
Réponse :	Pourcentage :
1/ Oui	100,00 %
2/ Non	0,00 %

❖ **POINT N°03 :**

- Présentation du Bilan et du Compte de Résultat par le Trésorier Général du District de la Côte d'Azur, M. Bernard JAMMES.

Bilan actif

District de la Côte d'Azur

Etats de synthèse au 30/06/2022

	Brut	Amortissements Provisions	Net au 30/06/22	Net au 30/06/21
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Immobilis. corporel. (hors bêtes vivantes)				
Terrains	250 266		250 266	250 266
Constructions	2 279 912	795 969	1 483 943	1 579 103
Installations techniques, matériel et outillage	2 900	1 356	1 544	
Autres immobilisations corporelles	175 347	108 217	67 130	36 161
Immob. en cours / Avances et acomptes				5 000
Immobilisations corporel. (bêtes vivantes)				
Immobilisations financières				
Autres immobilisations financières	442		442	642
ACTIF IMMOBILISE	2 708 867	905 542	1 803 325	1 871 172
Biens vivants et stocks				
Stocks approvisionnements & production	2 576		2 576	2 576
Créances				
Clients et comptes rattachés	81 048	746	80 302	30 686
Autres créances	116 236		116 236	120 934
Divers				
Disponibilités	1 226 447		1 226 447	1 289 092
Charges constatées d'avance	6 724		6 724	6 695
ACTIF CIRCULANT	1 433 032	746	1 432 286	1 449 982
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF	4 141 899	906 288	3 235 611	3 321 154

Bilan passif

District de la Côte d'Azur

Etats de synthèse au 30/06/2022

	Net au 30/06/22	Net au 30/06/21
PASSIF		
Réserves	1 514 214	1 514 214
Report à nouveau	1 326 894	1 293 275
Résultat de l'exercice	-1 515	33 619
Subventions d'investissement	144 717	142 808
CAPITAUX PROPRES	2 984 311	2 983 917
Provisions pour risques	43 915	96 721
Provisions pour charges	15 158	9 523
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	59 073	106 244
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	15 000	30 000
Découverts et concours bancaires	2 263	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 173	13 715
<i>Personnel</i>	24 086	15 279
<i>Organismes sociaux</i>	58 438	31 186
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>	31 125	28 784
Dettes fiscales et sociales	113 649	75 249
Autres dettes	49 642	109 529
Produits constatés d'avance	2 500	2 500
DETTES	192 227	230 993
Ecart de conversion - Passif		
TOTAL PASSIF	3 235 611	3 321 154

COMPTE DE RESULTAT

District de la Côte d'Azur

Etats de synthèse au 30/06/2022

	du 01/07/21 au 30/06/22	Pourcenta	du 01/07/20 au 30/06/21	Pourcenta
Recettes encaissées	285 559,00	100,00	90 176,00	100,00
<u>Montant net des recettes</u>	285 559,00	100,00	90 176,00	100,00
Produits financiers	10 854,47	3,80	15 578,19	17,28
Gains divers	455 582,20	159,54	458 244,93	508,17
Total des recettes	751 995,67	263,34	563 999,12	625,44
Achats	57 435,35	20,11	9 556,56	10,60
Salaires nets et avantages en nature	224 470,47	78,61	97 878,15	108,54
Charges sociales sur salaires	68 484,69	23,98	32 879,72	36,46
Taxe professionnelle	12 760,00	4,47	12 634,50	14,01
Autres impôts	2 588,64	0,91	5 784,55	6,41
Loyers et charges locatives	13 378,63	4,69	13 024,00	14,44
Location de matériel et de mobilier	10 854,10	3,80		
<i>Entretien et réparations</i>	12 112,48	4,24	17 453,50	19,35
<i>Personnel intérimaire</i>	3 708,77	1,30	4 649,44	5,16
<i>Petit outillage</i>	1 615,81	0,57	1 033,94	1,15
<i>Chauffage, eau, gaz, électricité</i>	8 801,15	3,08	7 854,20	8,71
<i>Honoraires non r</i>	24 428,86	8,55	23 813,03	26,41
<i>Primes d'assurance</i>	6 821,57	2,39	5 471,45	6,07
Travaux, fournitures et services	57 488,64	20,13	60 275,56	66,84
<i>Frais de véhicules automobiles</i>	13 254,15	4,64	8 566,88	9,50
Transports et déplacements	13 254,15	4,64	8 566,88	9,50
<i>Frais de réception, de représentation</i>	40 079,43	14,04	26 717,66	29,63
<i>Fournitures, documentation, PTT</i>	52 190,99	18,28	26 580,55	29,48
<i>Frais d'actes et de contentieux</i>	105,72	0,04		
<i>Cot. syndicales et professionnelles</i>			1 008,00	1,12
<i>Autres frais divers de gestion</i>	57 152,45	20,01	107 389,02	119,09
Frais divers de gestion	109 449,16	38,33	134 977,57	149,68
Pertes diverses	18 966,36	6,64	3 561,00	3,95
Total des dépenses	629 209,62	220,34	405 856,15	450,07
EXCEDENT OU INSUFFISANCE	122 786,05	43,00	158 142,97	175,37
Résultat de cession	11 471,74	4,02	-693,09	-0,77
Amortissements et Provisions	-135 772,46	-47,55	-123 830,55	-137,32
<u>Total des corrections apportées</u>	-124 300,72	-43,53	-124 523,64	-138,09
BENEFICE ou DEFICIT	-1 514,67	-0,53	33 619,33	37,28

DETAIL DU COMPTE DE RESULTAT

District de la Côte d'Azur

Etats de synthèse au 30/06/2022

	du 01/07/21 au 30/06/22	Pourcenta	du 01/07/20 au 30/06/21	Pourcenta
- 701100-- LIVRE ARBITRE	2 382,00	0,83	1 772,00	1,97
- 701120-- DROITS DE CHANGEMENTS DE	34 287,00	12,01	31 647,00	35,09
- 701400-- OBJETS PROMOTIONNELS	1 760,00	0,62		
- 702140-- COT FDS GARANTIE MUTUALISE	2 940,00	1,03	3 740,00	4,15
- 702300-- FRAIS ADMINISTRATIFS	13 840,00	4,85	14 980,00	16,61
- 702500-- AMENDES	65 478,00	22,93	6 103,00	6,77
- 702505-- Amende pour absence de reglem	550,00	0,19		
- 702600-- AMENDE DISCIPLINAIRE	161 152,00	56,43	31 374,00	34,79
- 702700-- RESERVES - RECLAMATIONS	3 010,00	1,05	560,00	0,62
- 703000-- APPEL	160,00	0,06		
Recettes encaissées	285 559,00	100,00	90 176,00	100,00
Montant net des recettes	285 559,00	100,00	90 176,00	100,00
- 762200-- INTERETS SUR LIVRET	596,89	0,21	320,35	0,36
- 768000-- AUTRES PRODUITS FINANCIERS	10 257,58	3,59	15 257,84	16,92
Produits financiers	10 854,47	3,80	15 578,19	17,28
- 708610-- Rbt mise à dispos. Personnel	8 423,50	2,95		
- 708612-- Répartition résultat région. form.			8 982,88	9,96
- 740100-- SUBVENTION LIGUE	16 769,39	5,87	16 769,39	18,60
- 740105-- SUBVENTION LIGUE CTD	18 348,28	6,43	14 702,18	16,30
- 740106-- SUBVENTION CDFA	20 000,00	7,00	20 000,00	22,18
- 740107-- SUBVENTION LIGUE CDFA			7 320,11	8,12
- 740110-- SUBV LIGUE CONTRAT OBJECTI	50 462,00	17,67	47 940,00	53,16
- 741000-- SUBVENTION CNDS	16 000,00	5,60	15 000,00	16,63
- 741010-- SUBVENTION CONSEIL GENER.	27 300,00	9,56	25 000,00	27,72
- 741022-- AIDE EMPLOI SERVICE CINQUE			1 119,80	1,24
- 741040-- SUBVENTION FFF CTD			16 500,00	18,30
- 741041-- SUBVENTION FFF MIGRATION IN			2 050,96	2,27
- 741055-- SUBVENTIONS DIVERSES			900,00	1,00
- 741061-- AIDE MINEFI FDS COVID 19			53 170,00	58,96
- 741062-- Aide au paiement 20% COVID19	6 850,00	2,40	8 538,00	9,47
- 741063-- Aide au paiement COVID 15%	4 853,00	1,70		
- 751000-- ENGAGEMENTS	42 495,00	14,88	58 730,00	65,13
- 751200-- PART SUR LICENCES	115 677,00	40,51	100 987,00	111,99
- 75412-- Abandon de frais par les bénévoles	18 011,00	6,31	16 360,00	18,14
- 758000-- Produits de gestion courante	0,40		5,10	0,01
- 758100-- IND PREFORMATION	8 914,24	3,12	8 819,40	9,78
- 772000-- PRODUITS SUR EXERCICE ANTI	9 771,00	3,42	8 274,84	9,18
- 777000-- Q/PART SUBV. VIRE C/CRT	10 591,41	3,71	12 081,93	13,40
- 781500-- REP.PROV.RISQUES ET CHARG	65 269,00	22,86	8 340,00	9,25
- 781740-- REP.PROV.DEPR.CREANCES	2 180,00	0,76	699,00	0,78
- 791000-- TRANSFERT DE CHARGES	8 372,06	2,93	5 136,60	5,70
- 791001-- Transfert de charges Déplaceme	3 643,59	1,28		
- 791002-- Transfert de charges Social	1 651,33	0,58	817,74	0,91
Gains divers	455 582,20	159,54	458 244,93	508,17
Total des recettes	751 995,67	263,34	563 999,12	625,44

- Présentation des Rapports du Commissaire aux Comptes ;

- Votes sur l'approbation des Comptes et l'affectation du résultat au report à nouveau.

Question : Approuvez-vous les Comptes de l'exercice 2021-2022 ?	
Réponse :	Pourcentage :
1/ Oui	99,63 %
2/ Non	0,37 %

* * * * *

Question : Approuvez-vous l'affectation du résultat au report à nouveau ?	
Réponse :	Pourcentage :
1/ Oui	99,60 %
2/ Non	0,40 %

❖ **POINT N°04 :**

- Modifications des Règlements du District ;

* * * * * **TEXTES SOUMIS AU VOTE** * * * * *

*** **Règlement de la Coupe Côte d'Azur U15 Féminine à 11** ***

« Georges CARLIN »

ARTICLE 1

Il est créé par le District de la Côte d'Azur une épreuve de football dénommée « Coupe de la Côte d'Azur U15 Féminines ». Cette Coupe comportera comme sous-titre le nom de « Georges CARLIN ».

Tout club s'engageant dans les championnats U15 F à 11 départemental est automatiquement engagé dans la Coupe Georges CARLIN, elle est ouverte aux équipes premières des clubs disputant le championnat U15 F à 8 si elles le souhaitent. Il ne sera admis qu'une seule équipe par club.

ARTICLE 2

Son organisation incombe à la Commission des Coupes du District de la Côte d'Azur.

ARTICLE 3

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par les soins de la Commission des Coupes. Les rencontres seront établies par tirage au sort intégral.

ARTICLE 4

Elle se disputera par matchs éliminatoires.

ARTICLE 5

Peuvent y prendre part les licenciées U15 F, U14F ainsi que les U13 F à condition d'y être autorisées médicalement et dans les conditions et limites fixées par les règlements de la F.F.F.

Les conditions de qualification en termes de date d'enregistrement de la licence et de nombre de mutées sont celles applicables à la compétition correspondant au niveau de l'équipe réputée disputer la Coupe Côte d'Azur. Les autres critères de qualification sont ceux définis dans les Règlements Sportifs, articles 4 à 7, sauf l'alinéa 3.

ARTICLE 6

En cas de match nul à la fin du temps réglementaire, il sera procédé à l'épreuve des tirs au but suivant le règlement de la F.F.F.

ARTICLE 7

Les matchs devront se jouer sur des terrains reconnus réguliers ou homologués par le District.

ARTICLE 8

Pour tout ce qui concerne les qualifications, les forfaits, les réclamations et en général tous les cas non prévus dans les articles ci-dessus, la Coupe Georges CARLIN sera régie par les Règlements Sportifs du District et par les Règlements Généraux de la F.F.F.

ARTICLE 9

Toute personne déléguée à un match de Coupe Georges CARLIN pour représenter le District et contrôler la régularité de la rencontre, ne devra pas appartenir à l'un des clubs en présence.

ARTICLE 10

Tout club déclarant forfait en Coupe Georges CARLIN sera pénalisé d'une amende selon le barème financier en vigueur.

ARTICLE 11

Les frais de déplacement et de fonction des officiels désignés par le District (arbitres, délégués) seront à la charge, pour moitié, des deux clubs en présence, jusqu'aux 8èmes de finales inclus. Pour les ¼ et ½ finales, le club recevant réglera les officiels. Le District remboursera ensuite le club par crédit sur son compte ouvert dans ses livres sur production des factures acquittées.

Question : Approuvez-vous le Règlement de la Coupe Côte d'Azur U15F à 11 « Georges CARLIN » ?	
Réponse :	Pourcentage :
1/ Oui	93,62 %
2/ Non	6,38 %

***** Règlement Championnat U15 Féminin à 11 *****

ARTICLE 1

Le District de la Côte d'Azur organise une épreuve réservée aux équipes U15 F à 11 de clubs, d'ententes et de groupements de clubs affiliés au D.C.A.

Cette épreuve est ouverte aux licenciées suivantes :

U15 F, U14 F, U13 F dans la limite de trois (3) joueuses inscrites en conformité avec l'article 73.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.

ARTICLE 2

La Commission des Championnats Féminins est chargée en collaboration avec les Services Administratifs du D.C.A de l'organisation et de la gestion de ce championnat.

ARTICLE 3

Le championnat U15 F est un championnat ouvert à tout club ayant déposé une candidature sur Footclubs avant la date limite de clôture des inscriptions.

Tout club engagé dans cette compétition U15 F est obligatoirement engagé en Coupe Côte d'Azur U15 F.

ARTICLE 4

Les terrains et installations sportives doivent satisfaire aux dispositions légales et règlements fédéraux en vigueur. Les clubs qui s'engagent en Championnat U15 F doivent disposer pleinement d'une installation classée par la F.F.F. en T6.

ARTICLE 5

Chaque club retenu dans cette compétition U15 F, doit prouver qu'il a fait licencier un minimum de 14 joueuses.

Cette situation doit être établie, quinze jours avant la date fixée au calendrier pour la première rencontre de championnat.

En cas d'insuffisance constatée par la Commission chargée de la compétition, le club, après avoir été sollicité pour fournir des explications, peut voir son équipe retirée d'office de celle-ci.

ARTICLE 6

Le classement se fait conformément aux dispositions de l'article 32 des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur.

ARTICLE 7

1/ Ce championnat comprend une seule poule si le nombre d'équipes engagées est égal ou inférieur à 12 équipes. Les équipes se rencontrent en matchs aller et retour, à l'issue de la saison, l'équipe classée première est déclarée « Championne de la Côte d'Azur ».

2/ Dans le cas où le nombre d'équipes engagé est supérieur à 12, ce championnat se déroule en deux (2) phases :

a) Phase 1 :

Les équipes sont réparties géographiquement en X poules de 6 à 9 équipes maximum, elles se rencontrent sur le seul match aller.

b) A l'issue de cette phase, 8 équipes seront retenues pour participer en phase 2 au championnat D1. L'équipe classée première de chaque groupe.

Les meilleures équipes classées après l'établissement d'un classement général des équipes restantes, au quotient, compléteront la D1.

En cas d'égalité, il sera tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à une différence apparaisse :

- De la différence entre les buts marqués et concédés par rapport au nombre de match (quotient) ;

- De la meilleure attaque à la fin de la première phase par rapport au nombre de match (quotient) ;
- De la meilleure défense à la fin de la première phase par rapport au nombre de match (quotient) ;
- Tirage au sort.

Les équipes restantes constituerons le championnat D2.

ARTICLE 8

Phase 2 :

Une coupe est attribuée aux équipes championnes de chaque épreuve.

- U15 F D1

Le championnat U15 F D1 est composé de 8 équipes au maximum réunies en une seule poule.

Les clubs se rencontrent par matchs aller et retour.

A l'issue de la saison, l'équipe classée première sera déclarée "Championne de la Côte d'Azur U15 F".

- U15 F D2

Le championnat U15 F D2 est composé des X équipes restantes. Les équipes sont réparties en X poules, en tenant compte, dans la mesure du possible, de leur situation géographique.

Les clubs se rencontrent par matchs aller et retour.

- Si cette série est composée d'une poule, à l'issue de la saison, l'équipe classée première est déclarée "Championne de la Côte d'Azur U15F D2".

- Si cette série est composée de deux poules, une rencontre entre les vainqueurs de chaque poule déterminera le "Champion de la Côte d'Azur U15 F D2".

- Si cette série est composée de plus de deux poules, le titre de "Champion de la Côte d'Azur U15 F D2" entre les vainqueurs de chaque poule est déterminé de la manière suivante :

3 poules : les deux premières équipes tirées au sort se rencontrent par match à élimination directe, le vainqueur est opposé à la troisième équipe pour l'attribution du titre.

En cas de score nul à la fin du temps réglementaire, les matchs donnent lieu à une épreuve de coups de pied au but (3 tirs au but, puis selon le principe de la « mort subite »).

A l'exception des finales, les rencontres se joueront sur le terrain de la 1ère équipe tirée au sort.

ARTICLE 9

1/ Les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F et des articles 4, 5, 6, 6 bis, 7, 8 et 8 bis des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur s'appliquent dans leur intégralité au Championnat U15 F.

2/ Pour participer aux épreuves, les joueuses doivent être régulièrement qualifiées à leur club à la date du match. Elles seront titulaires d'une licence de leur catégorie ou d'une licence les autorisant médicalement à pratiquer dans la catégorie supérieure.

3/ Par dérogation aux règlements régissant les changements de clubs au cours d'une saison, un régime spécial est instauré dans cette catégorie :

Une joueuse changeant de club, en dehors de la période normale des mutations, ne pourra évoluer dans une équipe engagée en niveau supérieur ou égal au niveau de l'équipe du club quitté.

4/ Le nombre de joueuses titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrites sur la feuille de match est fixé à 4, dont 1 maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la F.F.F, selon les modalités prévues aux articles 160 des Règlements Généraux de la F.F.F.

ARTICLE 10

La durée des rencontres est de 70 minutes, soit deux périodes de 35 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes.

ARTICLE 11

1/ Calendrier :

Le calendrier de la saison fixant les dates des journées de championnat est arrêté par le Comité de Direction du DCA sur proposition de la Commission des Championnats Féminins.

Aucune rencontre de championnat U15 F ne peut pas être fixée les jours de Toussaint, Noël, Jour de l'An et Pâques (dimanche et lundi), sauf cas de force majeure laissé à l'approbation du Comité de Direction ou accord des deux clubs.

Lorsque, pour une cause relevant de l'appréciation de la Commission des Championnats Féminins, un club se trouve amené par la suite à solliciter un changement de date ou une inversion de match, la demande ne peut être examinée qu'à la condition d'avoir été formulée 15 jours au moins avant la date fixée pour le match, et accompagnée de l'accord du club adverse.
La date de la rencontre concernée peut être avancée, mais en aucun cas reculée.

2/ Horaires :

Les rencontres U15 F se dérouleront conformément aux dispositions de l'article 29 des Règlements Sportifs du D.C.A.

ARTICLE 12

L'arbitrage est soumis aux articles 13, 14, 15, 16 et 17 des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur.

ARTICLE 13

Les ballons de taille 5 doivent être utilisés et seront fournis par l'équipe recevante sous peine de match perdu.

ARTICLE 14

Les joueuses débutant la rencontre doivent être numérotées de 1 à 11, les remplaçantes étant obligatoirement numérotées de 12 à 14 au maximum.

Les joueuses des équipes en présence doivent porter sur le dos de leur maillot un numéro très apparent.

Les joueuses portent le numéro correspondant à l'ordre de présentation des équipes figurant sur la feuille de match.

ARTICLE 15

Cette compétition est soumise à la FMI conformément aux dispositions de l'article 9 des Règlements Sportifs du D.C.A.

ARTICLE 16

Conformément à l'article 2 de l'annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F, les clubs qui reçoivent sont chargés de la police du terrain et sont responsables des désordres qui pourraient résulter pendant ou après le match du fait de l'attitude du public des joueuses et des dirigeants ou de l'insuffisance de l'organisation.

Néanmoins, les clubs visiteurs sont également responsables lorsque les désordres sont le fait de leurs joueuses, dirigeants ou supporters.

ARTICLE 17

Pour tous les cas non prévus au règlement actuel, il est fait application des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur, de la Ligue de Méditerranée, ou des Règlements Généraux de la F.F.F.

Question : Approuvez-vous le Règlement du Championnat U15F à 11 ?	
Réponse :	Pourcentage :
1/ Oui	98,59 %
2/ Non	1,51 %

***** Règlement du Championnat Séniors Féminin à 11 *****

<p>ARTICLE 1 (...) 3. La participation d'un club engagé dans le championnat Seniors F à 11 Départemental 1 (SF11 D1) aux barrages d'accèsion du Championnat Féminin Régional 1 de la LMF est soumise à la mise en place, en début de saison, d'une Ecole de football Féminin comprenant au minimum six joueuses licenciées U6 F à U11F participant aux rassemblements féminins menés par le DCA.</p> <p>Un état des lieux au regard du respect de ce critère en date 31 décembre de la saison en cours est notifiée à chaque club, le constat définitif étant arrêté au 30 avril</p> <p>ARTICLE 3 Si le nombre d'équipes engagées est supérieur à 12, le championnat se déroule en deux phases.</p> <p>3.1 : Les équipes sont réparties géographiquement en deux poules et se rencontrent sur un seul match « aller simple », lors d'une première phase.</p> <p>3.2. : A l'issue de la première phase, un classement est établi. Les trois équipes les mieux classées dans chaque poule constituent la poule Excellence de la deuxième phase. Les autres équipes sont réparties géographiquement en une ou plusieurs poules de six équipes chacune et constituant la série Préexcellence.</p> <p>3.3 : Lors de cette deuxième phase, les équipes se rencontrent en matches « aller-retour ». En fin de saison, le club finissant premier de la poule Excellence est déclaré Champion de la Côte d'Azur Départemental 1 (SF11 D1) et pourra participer au Plateau Régional d'Accession au Championnat Féminin Régional 1 de la LMF, s'il remplit les conditions d'accèsion prévues par les Règlements en vigueur.</p> <p>Si ce club ne désire pas participer à ce plateau, le Comité de Direction du District de la Cote D'Azur désigne le Club devant le remplacer, en tenant compte du classement de la poule.</p>	<p>ARTICLE 1 (...) 3. La participation d'un club engagé dans le championnat Seniors F à 11 Départemental 1 (SF11 D1) aux barrages d'accèsion du Championnat Féminin Régional 1 de la LMF est soumise à la mise en place, en début de saison, d'une Ecole de football Féminin comprenant au minimum six joueuses licenciées U6 F à U9 F participant aux rassemblements féminins menés par le DCA, ou avoir engagé une équipe féminine en football d'animation en U11F.</p> <p>Un état des lieux au regard du respect de ce critère en date 31 décembre de la saison en cours est notifiée à chaque club, le constat définitif étant arrêté au 30 avril.</p> <p>ARTICLE 3 Si le nombre d'équipes engagées est supérieur à 12, le championnat se déroule en deux phases.</p> <p>3.1 : Les équipes sont réparties géographiquement en deux poules et se rencontrent sur un seul match « aller simple », lors d'une première phase.</p> <p>3.2. : A l'issue de la première phase, un classement est établi. Les trois équipes les mieux classées dans chaque poule constituent la poule D1 de la deuxième phase. Les autres équipes sont réparties géographiquement en une ou plusieurs poules de six équipes chacune et constituant la série D2.</p> <p>3.3 : Lors de cette deuxième phase, les équipes se rencontrent en matches « aller-retour ». En fin de saison, le club finissant premier de la poule Excellence est déclaré Champion de la Côte d'Azur Départemental 1 (SF11 D1) et pourra participer au Plateau Régional d'Accession au Championnat Féminin Régional 1 de la LMF, s'il remplit les conditions d'accèsion prévues par l'article 3 du présent règlement.</p> <p>Si ce club ne désire pas participer à ce plateau, le Comité de Direction du District de la Cote D'Azur désigne le Club devant le remplacer, en tenant compte du classement de la poule.</p>
---	--

Question : Approuvez-vous les modifications apportées au Règlement du Championnat Seniors à 11F ?	
Réponse :	Pourcentage :
1/ Oui	94,16 %
2/ Non	5,84 %

***** Règlement des Compétitions à Effectif Réduit *****

Championnat Seniors à 7

<p>ARTICLE 1 1 - Il est créé par le District de la Côte d'Azur une épreuve de football dénommée CHALLENGE PIERRE OLIVARI, pour perpétuer la mémoire du regretté Secrétaire Général du Comité du District de la Côte d'Azur.</p> <p>2 - Les clubs désirant participer à cette épreuve devront faire parvenir leur engagement au début de chaque saison sur un formulaire spécial et pour le 15 juin de chaque année au plus tard.</p> <p>3 - Elle est dotée d'un objet d'art qui sera remis en garde pendant un an à l'équipe gagnante. Cet objet d'art devra faire retour quinze jours avant la date de l'Assemblée Générale au siège du District.</p> <p>ARTICLE 2 Son organisation en incombe à une commission composée de trois membres minimum nommés par le Comité de Direction du District de la Côte d'AZUR.</p> <p>Ce challenge se déroulera par matches ALLER / RETOUR. Elle se jouera aux dates retenues par la Commission compétente. Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établies par les soins de la commission.</p> <p>(...)</p> <p>ARTICLE 7 Cette compétition est ouverte à tout joueur possédant une licence soit libre ou de football diversifié dont le club est affilié à la F.F.F., chaque joueur devra être licencié au club engagé dans cette compétition, le nombre de mutés est illimité.</p>	<p>ARTICLE 1 1 - Il est créé par le District de la Côte d'Azur une épreuve de football dénommée CHALLENGE PIERRE OLIVARI, pour perpétuer la mémoire du regretté Secrétaire Général du Comité du District de la Côte d'Azur.</p> <p>2 - Le championnat Seniors à 7 est un championnat ouvert à tout club ayant déposé une candidature sur Footclubs avant la date limite de clôture des inscriptions.</p> <p>3- Un trophée et des médailles seront attribués à l'équipe vainqueur de cette épreuve.</p> <p>ARTICLE 2 La Commission des Championnats à 7 est chargée, en collaboration avec les Services Administratifs du DCA de l'organisation, de l'administration et de la gestion de ce championnat.</p> <p>Ce challenge se déroulera par matches ALLER / RETOUR. Elle se jouera aux dates retenues par la Commission compétente. Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établies par les soins de la Commission.</p> <p>(...)</p> <p>ARTICLE 7 Cette compétition est ouverte à tout joueur possédant une licence soit Libre, Foot d'Entreprise, Loisir et Futsal dont le club est affilié à la F.F.F., chaque joueur devra être licencié au club engagé dans cette compétition, le nombre de mutés est illimité.</p>
--	---

Question : Approuvez-vous les modifications apportées au Règlement du Championnat Seniors à 7 ?	
Réponse :	Pourcentage :
1/ Oui	93,88 %
2/ Non	6,12 %

***** Championnat U15 Féminin à 8 *****

<p>U15 FA 8 : <i>Peuvent y prendre part les joueuses U15 F, U14 F, ainsi que les joueuses U13 F, à condition d'y être autorisées médicalement, et dans les conditions et limites fixées par les règlements de la FFF.</i> Tout club s'engageant dans le championnat U15F à 8 est automatiquement engagé dans la Coupe Féminines U15F Georges CARLIN.</p>	<p>U15 FA 8 : <i>Peuvent y prendre part les joueuses U15 F, U14 F, ainsi que les joueuses U13 F, à condition d'y être autorisées médicalement, et dans les conditions et limites fixées par les règlements de la FFF.</i></p>
--	---

Question : Approuvez-vous les modifications apportées au Règlement du Championnat U15F à 8 ?	
Réponse :	Pourcentage :
1/ Oui	88,56 %
2/ Non	11,44 %

***** Règlements Sportifs *****

<p>ARTICLE 2 Si le club dépend d'une association omnisports, il appartient à cette dernière de produire toutes modifications et informations utiles sur les personnes habilitées à agir pour le compte de la section football, ainsi que le règlement de cette section. Les actes transmis par courriel depuis la boîte officielle ouverte auprès de la considérés comme ayant été adressés par la personne autorisée ayant utilisé les services de messagerie officielle du club, en détenant le code d'accès. Le club étant détenteur du code et responsable de la garde de celui-ci, aucune réclamation n'est admise concernant à la validité du message adressé. De même, tout courrier ou télécopie établi obligatoirement sur papier à entête du club, doit comporter, outre la signature du rédacteur, l'indication de sa qualité, sous peine de rejet.</p> <p>(...)</p> <p>ARTICLE 6 Un joueur ayant disputé un match de Championnat pour un club du DCA ne peut participer à aucune rencontre de la même poule pour un autre club du DCA au cours de la même saison.</p>	<p>ARTICLE 2 Si le club dépend d'une association omnisports, il appartient à cette dernière de produire toutes modifications et informations utiles sur les personnes habilitées à agir pour le compte de la section football, ainsi que le règlement de cette section. Les actes transmis par courriel depuis la boîte officielle ouverte auprès de la L.M.F., considérés comme ayant été adressés par la personne autorisée ayant utilisé les services de messagerie officielle du club, en détenant le code d'accès. Le club étant détenteur du code et responsable de la garde de celui-ci, aucune réclamation n'est admise concernant à la validité du message adressé. De même, tout courrier ou télécopie établi obligatoirement sur papier à entête du club, doit comporter, outre la signature du rédacteur, l'indication de sa qualité, sous peine de rejet.</p> <p>(...)</p> <p>ARTICLE 6 Un joueur ayant disputé un match de Championnat ou de Coupe pour un club du DCA ne peut pas participer à aucune rencontre de la même poule ou de la même coupe pour un autre club du DCA au cours de la même saison.</p>
---	---

<p>ARTICLE 6 BIS 2. Par ailleurs, ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de Championnat Séniors du DCA plus de trois joueurs ayant participé, au cours de la saison, à plus de dix rencontres comptant pour le championnat, jouées par les équipes supérieures du club.</p> <p>NB : Dans le cas d'une équipe supérieure disputant un Championnat du DCA, les dispositions de l'article 4 alinéa 3 s'appliquent.</p> <p>(...)</p> <p>ARTICLE 21 1. Les deux dirigeants et l'entraîneur de chaque club en présence doivent être munis de leur licence, le numéro devant figurer sur la feuille de match. Ils sont admis à demeurer sur le banc de touche avec l'entraîneur et les trois remplaçants.</p> <p>ARTICLE 37 (...)</p> <p>4. Toute équipe abandonnant la partie a match perdu avec -1 point et est pénalisée d'une amende équivalente au forfait de sa catégorie. L'équipe adverse se voit attribuer le gain de la rencontre sur le score de 3 buts à 0.</p> <p>(...)</p> <p>ARTICLE 41 1. Les clubs sont automatiquement engagés en début de saison dans les Championnats organisés par le DCA et sont répartis dans les différentes épreuves en fonction de leur classement de la saison écoulée et des règlements applicables. A l'exception des championnats U14 et U20 où les engagements sont pris après candidatures.</p>	<p>ARTICLE 6 BIS 2. Par ailleurs, ne peuvent entrer en jeu au cours des cinq dernières rencontres de Championnat Séniors du DCA plus de trois joueurs ayant participé, au cours de la saison, à plus de dix rencontres comptant pour le championnat, jouées par les équipes supérieures du club.</p> <p>(...)</p> <p>ARTICLE 21 1. Les deux dirigeants et l'entraîneur de chaque club en présence doivent être munis de leur licence, le numéro devant figurer sur la feuille de match. Ils sont admis à demeurer sur le banc de touche avec l'entraîneur et les trois remplaçants en championnat à 11 et les quatre remplaçants en Foot Réduit.</p> <p>ARTICLE 37 (...)</p> <p>4. Toute équipe abandonnant la partie a match perdu avec -1 point, pour les cinq dernières journées de Championnat a match perdu avec -2 points et est pénalisée d'une amende équivalente au forfait de sa catégorie. L'équipe adverse se voit attribuer le gain de la rencontre sur le score de 3 buts à 0</p> <p>(...)</p> <p>ARTICLE 41 1. Les clubs sont automatiquement engagés en début de saison dans les Championnats organisés par le DCA et sont répartis dans les différentes épreuves en fonction de leur classement de la saison écoulée et des règlements applicables. A l'exception des championnats U14, U20 et U15 F où les engagements sont pris après candidatures.</p>
--	---

Question : Approuvez-vous les modifications apportées aux Règlements Sportifs ?	
Réponse :	Pourcentage :
1/ Oui	93,94 %
2/ Non	6,06 %

❖ **POINT N°05 :**

- Présentation du Compte-Rendu Moral et Sportif de la saison 2021-2022 par le Secrétaire Général du District de la Côte d'Azur, M. Francis MAGGI.

« Mesdames, Messieurs,

Une saison pleine et quasi normale vient de s'achever après deux années difficiles, liées aux conditions sanitaires, qui nous les ont impactées. Les différentes compétitions ont pu se dérouler et permettre ainsi de terminer correctement, et sportivement, cette saison. Il faut s'en réjouir, et l'heure est à présent au bilan.

En préambule, un aperçu de la courbe des licences arrêtée à la fin de saison :

En 2021/2022, le DCA comptait 25 896 licencié(e)s soit 2 999 de plus que la précédente saison (+ 13,1%). Mais, la comparaison doit être établie avec la dernière saison avant la pandémie, soit 2019/2020, où nous comptabilisons 25 589 licencié(e)s soit un écart positif de 307 licences (1,2%). Pour information, au 1^{er} décembre 2022, nous étions 24 859 licencié(e)s.

Concernant notre personnel, M. Sofiane BOUSDIRA, qui a accompli un travail remarquable auprès du DCA, ayant démissionné pour raisons personnelles, le Comité de Direction, afin de pallier son remplacement, a recruté avec prise d'effet au 01/04/22, M. Kévin ASSATI comme CTD-PPF.

Donc, comme signalé précédemment, le football a repris ses droits et nous pouvons dresser un bilan de nos clubs.

Au niveau national :

En championnat Ligue 1 Uber Eats, l'AS MONACO termine à la 3^{ème} place, s'ouvrant ainsi les barrages de la « Champions League », l'OGC NICE obtient une 5^{ème} place qui lui permet de participer à la « Europa Conférence League ».

En Coupe de France, outre la place de finaliste de l'OGC NICE malheureusement soldée par une défaite contre le FC NANTES, il faut noter les parcours de l'ES CANNET-ROCHEVILLE éliminé en 32^{ème} de finale, et de l'AS CANNES en 16^{ème} de finale.

En Nationale 2, le RC GRASSE rate de peu l'accession en N1 en terminant 2^{ème} de sa poule.

En Nationale 3, nos clubs maralpins ont eu des hauts et des bas, l'AS CANNES et l'OGC NICE sont sur le podium à la 2^{ème} et 3^{ème} place, l'ES CANNET-ROCHEVILLE termine 6^{ème}, malheureusement VILLEFRANCHE SAINT JEAN BEAULIEU FC et l'US MANDELIEU-LA-NAPOULE sont rétrogradés en R1.

En U19 Nationaux, l'AS MONACO est vice-champion de France, l'OGC NICE et l'AS CANNES se maintiennent.

En U17 Nationaux, maintien de l'AS MONACO et de l'OGC NICE.

Au niveau régional :

En REGIONAL 1, l'AS CAGNES le CROS et l'AS MONACO 3 se maintiennent, le ROS MENTON descend quant à lui en R2

En REGIONAL 2, l'AS VENCE monte en R1, l'AS FONTONNE, l'US CAP-d 'AIL, l'ES CANNET ROCHEVILLE, RC GRASSE 2 et l'AS CANNES 2 se maintiennent, le SC MOUANS-SARTOUX est rétrogradé en District.

En Championnat jeunes de Ligue, sont déclarés champions :

U16 R : Le CAVIGAL NICE qui accède en Championnat de France U17 ;

U15 R : L'ES CANNET-ROCHEVILLE et l'OGC NICE ;

U14 R1 : L'AS CAGNES-LE- CROS ;

U14 R2 : L'AS MONACO et le CAVIGAL NICE.

En Coupe de la Méditerranée :

U20 : Le RC GRASSE vainqueur ;

U14 : L'OGC NICE finaliste.

Concernant nos Féminines :

En Championnat D2 National, l'OGC NICE termine à la 2^{ème} place ;

En Coupe de France, l'OGC NICE s'incline en 16^{ème} de finale et l'AS MONACO FEMININ en 8^{ème} de finale ;

En R1, l'AS MONACO FF, champion, mais doit s'incliner au 2^{ème} tour de barrage d'accession en D2 National.

En U18 R, sont déclarés champions l'OGC NICE en R1, et l'AS MONACO FEMININ en R2 ;

En District, l'OGC NICE champion accède à la R1 ;

Sans oublier la 4^{ème} place prise des U13F de l'OGC NICE, lors de la phase nationale du Festival U13.

Enfin, pour terminer ce palmarès, celui du Futsal, où le club NICE FUTSAL est champion en U18 R1.

Pour clore cette saison, les 17 et 18 juin 2022, nous avons eu le grand honneur de recevoir à Nice, les Assemblées d'Été de la Ligue du Football Amateur et de la Fédération Française de Football.

ACTIVITES DISTRICT :

Le Comité de Direction, composé de 20 membres élus, s'est réuni à 10 reprises et le Bureau Exécutif, qui gère et administre le DCA sous le contrôle du Comité de Direction, s'est réuni à 18 reprises.

Commission de Discipline :

Nombre de réunions tenues : 41, la présence de 5 à 7 membres à chaque audition a été respectée.

1^{ère} chambre : 469 dossiers traités,

234 seniors, 191 jeunes, 16 foot entreprise, 23 dirigeants et 5 féminines.

2^e chambre : 72 affaires étudiées,

51 sur convocation, 19 à la suite d'une mise en Instruction, soit 193 dossiers traités :

79 seniors, 76 jeunes et 38 dirigeants.

Soit pour les deux chambres : 662 dossiers disciplinaires étudiés pour un total de 411 rencontres.

Il est à noter que, malheureusement, 4 dossiers concernent des agressions physiques d'arbitres.

Commission Sportive :

Le contrôle des feuilles de match a été scrupuleusement assuré par les membres de la Commission. Au total, 54 infractions ont été relevées.

J'invite les secrétaires et les éducateurs des clubs à être attentifs à la purge des suspensions. Pour cela, l'article 226 des Règlements Généraux de la FFF est explicite néanmoins, en cas de doute, n'hésitez pas à contacter le DCA qui vous guidera.

Commission des Statuts et Règlements :

La Commission s'est réunie 37 fois dans la saison, 87 dossiers ont été traités dont,

- 38 réserves et réclamations ;

- 49 pour affaires diverses (forfaits, abandon de terrain, match arrêté, absence de pass-sanitaire...etc.).

Pour l'ensemble de ces dossiers :

Résultat acquis sur le terrain (25) 29% ;

- Forfait (8) 9% ;

- Pénalité (54) 62%.

Commission d'Appel :

Cette commission a traité 28 affaires au total,

- 19 affaires disciplinaires ayant abouti à 14 réformations, 3 confirmations et 2 rejets (irrecevable) ;
- 9 affaires réglementaires ayant abouti à 1 réformation, 7 confirmations et 1 rejet (irrecevable).

La MCPF :

Le Comité de Direction a renouvelé le partenariat conclu avec la brigade de la « Maison de la Confiance et de la Protection des Familles », unité de la Gendarmerie Nationale qui intervient afin de faire prendre conscience aux jeunes joueurs de la gravité de leurs actes, et ainsi éviter la récidive.

4 ateliers ont été organisés : 37 joueurs de moins de 21 ans ont été convoqués, 18 ne sont pas présentés. A l'issue de chaque séance, un avis individuel sur le comportement général au cours de cette séance est établi à l'attention de la Commission de Discipline, laquelle peut alors éventuellement assouplir la sanction initialement prévue.

Commission des Championnats à 11 :

2 réunions par semaine, les lundi et jeudi soit au total 85 réunions ;
 157 homologations traitées suite aux décisions des commissions ;
 82 amendes pour absence FMI ;
 33 forfaits généraux (dont 8 en Seniors sur 100 équipes, 5 en U20 sur 17 équipes, 5 sur 31 en U18, 6 sur 27 en U17, 4 sur 32 en U16, 4 sur 55 en U15 et 1 sur 40 en U14 brassage) ;
 54 forfaits simples dans les 5 dernières journées de championnat ;
 105 rencontres modifiées (avancées, reportées ou inversées) ;
 118 demandes d'arbitre ;
 48 desideratas de clubs gérés.

Pour la première fois, les finales pour les titres se sont déroulées sur le même site avec la remise du trophée et des médailles sur le terrain après la rencontre. En ce qui concerne les titres attribués sans finale, des membres du Comité de Direction se sont déplacés dans les clubs afin de remettre les coupes et les médailles aux récipiendaires.

CHAMPIONS DU DCA SAISON 2021/2022 :

Seniors D1	E St SYLVESTRE NICE NORD
Seniors D2	St VALLAURIS
Seniors D3	AS MONACO
Seniors D4	EURO AFRICAN
Seniors D5	CASE NICE
U20 D1	ES CONTES
U20 D2	E MENTON
U18 D1	US CAP D'AIL
U18 D2	AS CAGNES le CROS
U17 D1	GJO ANTIBES JLP
U17 D2	FC BEAUSOLEIL
U16 D1	E St SYLVESTRE NICE
U16 D2	FC BEAUSOLEIL
U15 D1	E St SYLVESTRE NICE NORD
U15 D2	US CAP D'AIL
U15 D3	FC BEAUSOLEIL
U14 D1	US CAP D'AIL
U14 D2	US CAP D'AIL
U14 D3	AS ROQUEBRUNE CAP MARTIN

En Seniors D1, l'ESSNN et le FC MOUGINS accèdent en R2.

Accèdent en championnats régionaux :

U20 : US CAP-D'AIL ;

U18 : GJ OAJLP ;

U17 : ESSNN ;

U16 : ESSNN ;

U15 : US CAP-D'AIL.

Commission des Championnats Féminins :

CHAMPIONS DU DCA SAISON 2021/2022

Seniors D1	OGC NICE
Seniors à 7	AS CAGNES-LE-CROS
U15 à 8	RC GRASSE

Commission des Coupes :

Les membres de la Commission se sont réunis 37 fois au cours de la saison, afin d'établir les tirages et les calendriers des diverses Coupes de la Côte d'Azur, ainsi que pour l'organisation des tours départementaux des Festivals U12 et U13 garçons et U13 féminines.

LAUREATS COUPES CÔTE D'AZUR 2021/2022

Seniors	AS MONACO
U20	US MANDELIEU LA NAPOULE
U18	CAVIGAL NICE
U16	AS CAGNES-LE-CROS
U14	AS CAGNES-LE-CROS
SENIORS FEMININES A 11	OGC NICE
SENIORS FEMININES A 7	AS CAGNES-LE-CROS
U15 FEMININES A 8	RC GRASSE
FOOT ENTREPRISES	MPX DE CANNES

Commission Foot Entreprise :

La Commission a établi 9 PV, 11 équipes ont participé à l'unique poule de championnat qui s'est soldé par la victoire de l'ASPTT CAGNES-SUR-MER.

Par ailleurs, la première édition du Challenge de fin de saison entre le champion D1 entreprise du DCA et le vainqueur du challenge Prince Rainier III, organisé les années paires en Principauté de Monaco et les années impaires par le DCA, s'est déroulée le samedi 25 juin 2022 à 16h00 au Stade Didier Deschamps à Cap-d'Ail. Toutes nos félicitations au vainqueur : l'ASPTT de Cagnes-sur-Mer. Nous espérons que cette manifestation permettra de valoriser le football entreprise sur la Côte d'Azur.

Commission Foot à 7 :

La Commission a établi 21 PV, 41 équipes étaient engagées, réparties en 4 poules.

A l'issue de la saison, l'USONAC-ST-ROCH-VIEUX NICE a été déclaré vainqueur.

Commission Foot Réduit :

La Commission s'est réunie une centaine de fois.

Peu mais encore trop de dossiers disciplinaires concernant les catégories U10 à U13.

Activités :

- U6 à U9 : 486 équipes inscrites – 582 plateaux organisés soit l'équivalent de 291 tournois
- U10 à U13 : 423 équipes réparties en 43 poules ;
- Nombre de licenciés U6 à U13 : 10543 licenciés soit 41 % du total des licenciés du District

Il faut noter la difficulté qu'ont certains clubs dans le domaine administratif. Nous sommes là pour les accompagner et tous les membres de la Commission le font quand ils sont sollicités.

Il est envisagé des réunions d'information avec les responsables administratifs des clubs, par secteur, lors de la saison prochaine. Cela évitera, peut-être, un certain nombre d'amendes administratives largement évitables. Pour info, nous sommes à ce jour à 483 équipes engagés en U6 à U9 et 425 équipes en U10 à U13 et nous observons une augmentation des licenciés de + de 5 %.

Commission Futsal :

La Commission s'est réunie 14 fois dans la saison afin de traiter les rencontres et le calendrier du championnat et de la Coupe Côte d'Azur.

Malheureusement, devant le peu d'équipes engagées, il n'a pas été possible de créer un championnat D2. Les causes sont récurrentes, à savoir le manque de mise à disposition des salles pour cette pratique, autant pour les matchs que pour les entraînements.

LAUREATS FUTSAL 2022/2023

SENIORS D1	MANDELIEU NL SPORTS CULTURE 2 RUE
COUPE CÔTE D'AZUR	NICE FUTSAL

Commission du Football Féminin et de la Mixité :

La Commission était composée pour la saison 2021 /2022 de 15 membres tous issus et évoluant au sein des différents clubs du District Cote D'Azur, d'un CTD-DAP M. Christophe DUPONT, d'un Agent de Développement du District M. Stéphane Galiano et d'un membre du Bureau Directeur.

Toutes ces personnes ont œuvré sur les différentes manifestations pour le développement du Football Féminin donnant de leur temps, de leur présence et de leur expérience :

- Plateaux féminin (Noël, Urban Soccer, LICRA...etc.) ;
- Plateaux futsal ;
- Beach soccer ;
- Détection U14F, U15F ;
- Festival U13 ;
- Défi Cup Départemental et Régional : 2 équipes U15F l'OGCN et le CA Peymeinade, 2 équipes U18F. l'AS Cannes et le Cavigal Nice ont représenté le District. Un bus avait été mis à disposition par le District pour les accompagnées jusqu'à Sisteron.

Différents dossiers ont été traités tel que :

- La pratique du foot à 5 sur les catégories U11F ;
- La Création d'un Championnat et d'une Coupe U15 à 11 ;
- Les nouvelles consignes Fédérale concernant les plateaux ;
- Les obligations d'encadrement identiques à celles des garçons.

Nos réunions, aux nombres de 5 sur la saison, se sont déroulées pour la première au sein du District afin de faire connaissance et mettre en place le travail de la saison, ces dernières se sont ensuite déroulées à Mouans Sartoux, Carros, La Bocca, pour terminer à l'AS Monaco.

Un souhait de la Commission, aller dans les clubs.

Lors de ces réunions de travail la parole a circulé librement afin de trouver des solutions et la possibilité de les mettre en place et d'aborder différents thèmes concernant la pratique du Football Féminin. La Commission change d'intitulée et devient Commission Du Football Féminin et de la Mixité.

Commission des Arbitres :

3 réunions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage ;
30 réunions de bureau hebdomadaires de la CDA ;
4 réunions plénières de la CDA ;

Dossiers traités :

68 affaires administratives traitées ;
48 dossiers d'arbitres traités après convocations en Bureau ;
29 arbitres sanctionnés par la CDA ;
3 arbitres sanctionnés par la Commission de Discipline ;
20 courriers d'absences traités ;
5956 désignations d'arbitres durant la saison 2021/2022, avec 2385 indisponibilités d'arbitres comptabilisées ;
300 arbitres licenciés en 2021/2022
9 arbitres fédéraux en Côte d'Azur ;
251 observations CDA dont 200 en Seniors, 50 en Jeunes et 52 examens pratique "Écussons" ;
188 tutorats, accompagnement des nouveaux arbitres stagiaires ;
47 séances de formation théorique et six stages organisés terrain et théorique à Nice, Grasse, Villefranche-sur-Mer (FIA) ;
3 réserves techniques déposées et non-abouties ;
Tristement, nous déplorons 4 agressions physiques d'arbitres.

Commission des Délégués :

L'effectif de cette Commission est de 25 délégués, dont un seul nouvel arrivant qui ont assuré 1 433 désignations.

Malheureusement, la totalité des rencontres ne sont pas couvertes car le manque important de délégués ne le permet pas.

42 réunions ont été tenues dont trois trimestrielles avec l'ensemble du corps des délégués ;
Les formations ont été organisées avec répartition des diverses tâches auprès des membres de la Commission ;

21 accompagnements des délégués assurés, ils sont effectués régulièrement afin de conseiller au mieux les délégués dans l'exercice de leurs missions.

Pour clore ce rapport moral, je voudrais remercier tous les membres des Commissions, ainsi que les salariés du DCA, les administratifs, Babette, Catherine et Stéphane, sans oublier nos techniciens Kévin, Christophe et Stéphane pour leurs conseils et leur travail au quotidien.

Sans eux, le DCA ne fonctionne pas. »

Question : Approuvez-vous le Compte-Rendu Moral et Sportif pour la saison 2021-2022 ?	
Réponse :	Pourcentage :
1/ Oui	99,59 %
2/ Non	0,41 %

❖ **POINT N°06 :**

- **Présentation des actions de formation de la saison 2021-2022 par le CTD-PPF du District de la Côte d'Azur, M. Kevin ASSATI.**

- A. Retour sur les chiffres de la Formation des entraîneurs de la Saison 2021-2022 pour le District de la Côte d'Azur de Football, essentiellement menée par M. DUPONT Christophe (CTD-DAP), ayant effectué l'intérim.

DISTRICT DE COTE D'AZUR

	Mod. U7	Mod. U9	Mod. U11	CFF1	Mod. U13	Mod. U15	CFF2	Mod. U18+	Mod. Seniors	CFF3	Module Anim. Fed.
Stagiaires	25	33	32	21	13	18	21	11	13	15	6
Sessions	2	2	2	1	1	1	1	1	1	1	1
Journées	2	4	4	4	2	2	4	2	2	4	1

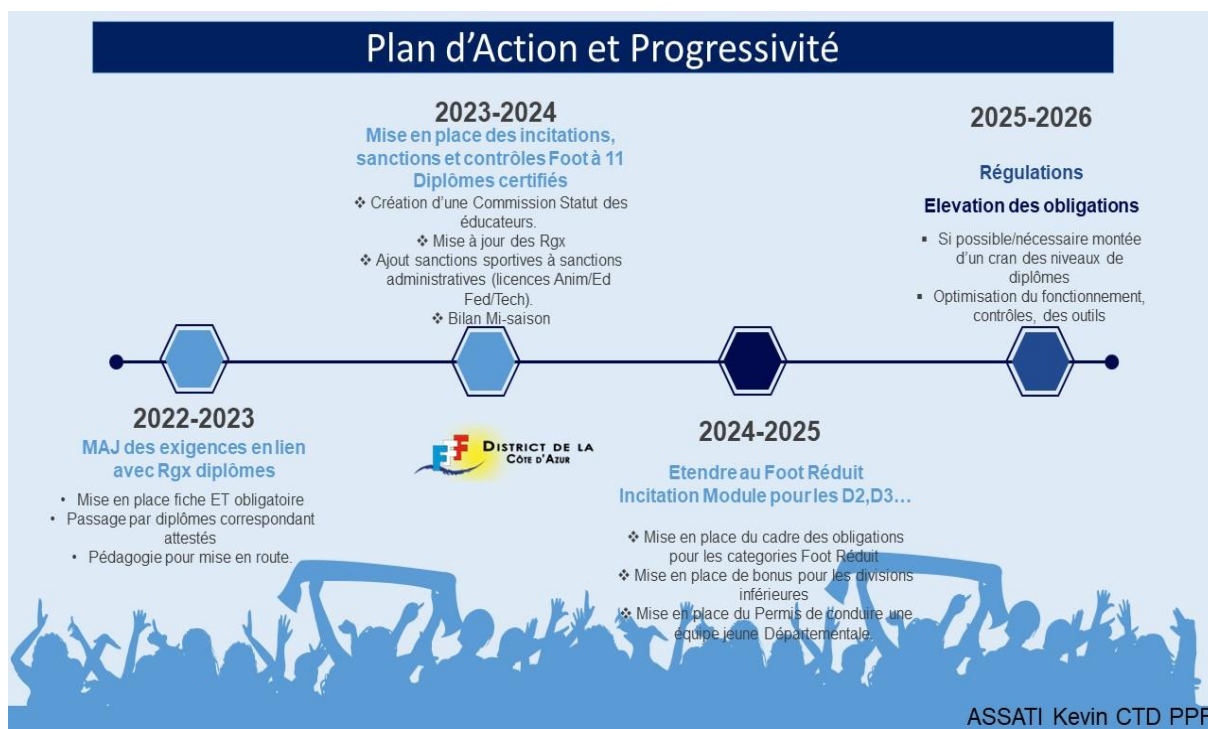
- B. Rappel des objectifs de la formation des éducateurs et éducatrices :

- ✚ Améliorer le climat des rencontres ;
- ✚ Améliorer le niveau global ;
- ✚ Répondre aux obligations techniques ;
- ✚ Avoir des encadrements techniques de qualité (projet club).

- C. La mise à jour des obligations techniques et leurs suivis a pour objectifs et finalités de :

- ❖ Suivre la dynamique de la Ligue Méditerranée de Football / Eviter les écarts trop importants de niveau de diplômes exigés ;
- ❖ Améliorer la qualité de l'encadrement : Accueil des publics - Technique - Sécurité (physique/affective) ;
- ❖ Partager les valeurs fédérales au travers les formations fédérales et professionnelles.

D. Présentation d'un plan d'action et progressivité à venir :



A compter de la saison prochaine, nous passerons au diplôme certifié (projection nouvelle filière de formation à venir) en lien avec la catégorie d'âge pour les équipes en Division 1 :

- CFF2 => U14, U15 ;
- CFF3=> U16 à Séniors ;

Création de la Commission Statuts des éducateurs pour contrôle dès le début de saison 2023-2024.

* * * * *

❖ QUESTIONS DIVERSES :

- Aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Fin des travaux à 21h10.

**Le Président du District,
M. Edouard DELAMOTTE.**

**Le Secrétaire Général,
M. Francis MAGGI.**